

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois février, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Coglès, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 18

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : 13

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 janvier 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Amand ROGER, Maire ;

Monsieur Daniel HELBERT, Adjoint.

Mrs et Mmes Raymond BERTHELOT, Pascal RÉGNAULT, Christian DUBOIS, Fabienne TRABIS, Sylvie DEAN, Nathalie DEGUYPE, Rodolphe HAMEAU, Noëlle CAILLIÈRE, Marylène ROUSSEL, Manuëla DESPAS et Éric D'HANGEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Emmanuel BRASSELET, adjoint, Mrs et Mmes Roger MONTOHRIN, Didier VALTAIS, Maud LIGER et Virginie MALLE.

POUVOIR : Mr Emmanuel BRASSELET a donné pouvoir à Mr Daniel HELBERT, Mr Roger MONTHORIN a donné pouvoir à Mr Amand ROGER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Raymond BERTHELOT.

1 - ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUTE À UNE DÉMISSION

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que Madame Rozenn LE BOURDOULOUS, par courrier du 06 janvier 2022, adressé à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le procès-verbal en date du 26 mai 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints et fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2020-JUIN-N°24 en date du 04 Juin 2020 portant création de quatre postes d'adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-52 en date du 27 Mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 17 janvier 2022 par Monsieur le Préfet par courrier reçu en mairie le 24 janvier 2022,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de cet adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur le Maire propose que l'élection de ce nouvel adjoint soit effectué sans élections complémentaires préalables.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire a procédé à l'élection de ce nouvel adjoint sans élections complémentaires préalables,
- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant à savoir le troisième rang (troisième adjoint),
- Procède à la désignation du troisième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mme Marylène ROUSSEL

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Madame Marylène ROUSSEL a obtenu 15 voix

Madame Marylène ROUSSEL est désignée en qualité de troisième adjoint au maire à compter du 04 Février 2022.

2 - INDEMNITÉ DE FONCTION DU TROISIÈME ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23,

Vu l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la ville locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n° 2021-SEPTEMBRE-N°75 en date du 16 septembre 2021 portant à trois le nombre d'adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 2021-SEPTEMBRE-N°76 en date du 16 septembre 2021 portant modification des indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-52 en date du 27 Mai 2020 portant délégation permanente de signature aux maires-adjoints,

Vu la lettre de démission de Madame Rozenn LE BOURDOULOUS enregistrée en mairie le 07 janvier 2022,

Vu l'acceptation de la démission de Madame Rozenn LE BOUDOULOUS par Monsieur le Préfet d'Ille-et-

Vilaine en date du 17 Janvier 2022,

Considérant que Madame Rozenn LE BOURDOULOUS, troisième adjoint au maire, a reçu délégation de fonction dans les domaines communication, informations, tourisme et commerces,

Considérant que les missions précédemment exercées par Madame Rozenn LE BOURDOULOUS seront réattribuées à un nouvel adjoint,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal et le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus,

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de fixer, à compter du 04 Février 2022, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- le maire : 42.0 % de l'indice brut terminal (1027)
- les adjoints : 18.0 % de l'indice brut terminal (1027)
- 1^{er} et 2^{ème} conseiller délégué : 7.50 % de l'indice brut terminal (1027)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

3 - DEVIS RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE - LOTISSEMENT DE LA NOURIAIS 2

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission travaux en date du 03 Février dernier, il est nécessaire de recréer un nouveau lotissement sur la parcelle YB n° 125 située en zone constructible et appartenant à la commune.

Un appel d'offre de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de ce nouveau lotissement va être lancée et il est nécessaire de faire un relevé topographique pour ce dossier.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir Monsieur Michel LE TALLEC - géomètre-expert pour un montant forfaitaire total de 1 500 euros H.T. soit 1 800 euros T.T.C.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'élaboration d'un relevé de plan topographique pour la création et l'aménagement du nouveau lotissement,
- retient le devis de Monsieur Michel LE TALLEC - géomètre-expert pour un montant forfaitaire total de 1 500 euros H.T. soit 1 800 euros T.T.C.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

4 - APPEL D'OFFRE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE - CRÉATION ET AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA NOURIAIS 2

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint aux travaux, fait le compte-rendu de la commission de travaux en date du 3 Février dernier. Il informe le Conseil Municipal qu'il ne reste que quelques lots de disponibles

à la vente au lotissement de la Nouriais. Il est donc nécessaire de recréer un nouveau lotissement sur la parcelle YB n° 125 située en zone constructible et appartenant à la commune.

La commission de travaux a établi un cahier des charges pour la création et l'aménagement relatif à cette affaire qui est détaillé de la manière suivante :

Cette mission sera une mission complète allant de l'esquisse à la réception totale de viabilisation des travaux :

- 1) Etude des esquisses,
- 2) Etude d'avant-projet,
- 3) Etude de projet,
- 4) Assistance apporter au maître d'ouvrage pour la passation de contrat de travaux,
- 5) Etude d'exécution,
- 6) Direction de l'exécution du contrat de travaux,
- 7) Ordonnancement et pilotage et coordination du chantier,
- 8) Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (à noter que la prestation se fera en deux tranches).

1^{ère} tranche :

Des études à la viabilisation provisoire des terrains permettant la vente des lots.

2^{ème} tranche :

Viabilisation définitive des travaux allant jusqu'à la réception.

La commission propose les critères des offres de la manière suivante :

50/100 - prix

10/100 - références similaires récentes

20/100 - compétences de l'équipe et méthodologie

20/100 - délai d'exécution

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- Décide de créer un nouveau lotissement sur la parcelle YB n°125 d'une surface d'4ha 72a 17ca, située au lieu-dit : « la Nouriais »,
- Emet un avis favorable à la proposition de la commission travaux pour lancer l'appel d'offre de maîtrise d'œuvre complète pour la création et l'aménagement de ce nouveau lotissement,
- Approuve le cahier des charges relatif à cette affaire qui fera l'objet d'un marché selon une procédure adaptée avec une publicité sur la plateforme Mégalis,
- Décide que les offres seront étudiées par la commission travaux selon les critères déterminés par la commission pour la création de la façon suivante : 50/100 - prix, 10/100 - références similaires récentes, 20/100 - compétences de l'équipe et méthodologie et 20/100 - délai d'exécution
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5 - DEVIS RELEVÉ DE PLANS - RÉHABILITATION DU LOCAL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission travaux en date du 03 Février dernier, le bureau d'étude Cresto Modules en charge du dossier de la réhabilitation du local commercial de la boulangerie, a besoin d'un relevé et levée de plans des bâtiments existants pour présenter son étude.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise Aker-Ouest pour un montant total de 3 470 euros H.T. soit 4 164 euros T.T.C.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'élaboration d'un relevé et levée de plan des bâtiments de la boulangerie pour le bureau d'étude Cresto modules pour la présentation de son étude de réhabilitation du local commercial de la boulangerie
- et retient le devis de l'entreprise Aker-Ouest pour un montant total de 3 470 euros H.T. soit 4 164 euros T.T.C.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

6 - DEVIS ÉTUDE DE SOL - RÉHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS ET CRÉATION D'UN BÂTIMENT CONNEXE

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission travaux en date du 03 Février dernier, le bureau d'architecture Tricot en charge du dossier de la réhabilitation de la salle des sports et la création d'un bâtiment connexe, a besoin d'une étude de sol pour élaborer l'appel d'offre aux entreprises.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise ECR Environnement pour un montant total de 3 150 euros H.T. soit 3 780 euros T.T.C.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'élaboration d'une étude de sol pour le bureau d'architecture Tricot pour l'appel d'offre aux entreprises dans le cadre de la réhabilitation de la salle des sports et la création d'un bâtiment connexe
- retient le devis de l'entreprise ECR Environnement pour un montant total de 3 150 euros H.T. soit 3 780 euros T.T.C.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier

7 - COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE MAINTENANCE DÉFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire expose,

Vu les dispositions du C.G.C.T., notamment son article L 5214-16-1 qui prévoit que les communautés de communes disposent d'une habilitation générale leur permettant de réaliser des prestations de service au profit de leurs communes membres,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service technique,

Considérant que cette prestation de service présente un intérêt particulier pour la commune de Saint-Germain-en-Coglès en termes de soutien technique dont elle a la nécessité dans le cadre d'une opération de travaux,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune, entend confier le service en cause à la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de signer une convention pour la réalisation de travaux en prestations de services pour le domaine suivant : maintenance sur défibrillateur.

Cette prestation est détaillée de la manière suivante :

- vérification par semestre de l'appareil avec un logiciel, un contrôle visuel de l'appareil (électrodes et batteries) et de son armoire, nettoyage de l'appareil et de son armoire,
- rédaction d'un compte-rendu à la mairie dans lequel sont précisés : le numéro de série du défibrillateur, les dates de péremptions des électrodes, les batteries, les tests effectués, etc...,
- un contrôle visuel trimestriel (vérification témoin visuel et bon fonctionnement des armoires (chauffage et alarme).

Le montant de cette prestation sera facturé à la commune de Saint-Germain-en-Coglès tous les ans pour un montant de 114.36 euros.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- décide de signer la convention pour la maintenance du défibrillateur qui est valable pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2024.
- valide la facturation de cette prestation à la commune de Saint-Germain-en-Coglès pour la somme de 114.36 euros par année.
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE MAEN ROCH ANNÉ 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 dispose : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune de Maen Roch qui accueille dans son école publique six enfants en classe maternelle et neuf enfants en classe élémentaire dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès. A savoir coût demandé par élève :

COMMUNE	Nombre	MATERNELLE	Nombre	ÉLÉMENTAIRE
MAEN ROCH	6	1 683.16 €	9	483.19 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Maen Roch pour l'année 2021/2022 telle que définie ci-dessus pour un montant de 14 447.67 euros pour six élèves en classe de maternelle et neuf élèves en classe élémentaire.

9 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DE FOUGÈRES - ANNÉE 2021-2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 89 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 pose le principe de financement par les communes des écoles privées sous contrat. Elle précise que la contribution obligatoire de la commune de résidence concerne les classes maternelle et élémentaires et ne peut dépasser, en l'absence d'école publique, le montant de 384 euros pour le coût moyen par élève des classes élémentaires publiques du département, et 1 307 euros pour le coût moyen par élève des classes maternelles publiques du département.

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par les écoles privées de Fougères qui accueille six enfants en classe élémentaire, un enfant en classe élémentaire spécialisée et un enfant en classe maternelle dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès.

COMMUNE	ÉLÉMENTAIRE	Nbre	MATERNELLE	Nbre
FOUGÈRES	384.00 €	7	1 041.52 €	1

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

Accepte la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat de Fougères pour l'année 2021/2022 pour six enfants en classe élémentaire, un enfant en classe élémentaire spécialisée et un enfant en classe maternelle dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès pour un montant de 3 729.52 euros.

10 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE FOUGÈRES ANNÉE 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 dispose : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune de Fougères qui accueille dans son école publique deux enfant en classe élémentaire dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès. A savoir coût demandé par élève :

COMMUNE	Nombre	ÉLÉMENTAIRE
FOUGÈRES	2	515.33 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Fougères pour l'année 2021/2022 telle que définie ci-dessus pour un montant de 1 030.66 euros pour deux élèves en classe élémentaire.

11 - PRIX DE VENTE DE TERRAIN - LOTISSEMENT DE LA FONTAINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que, suite à la demande de trois propriétaires au lotissement de la Fontaine, un devis a été établi par un géomètre-expert pour estimer les frais de bornage pour la division de la parcelle YB 201 pour l'agrandissement de la parcelle de chaque propriétaire.

Une estimation des frais de notaire a été effectuée pour cette division et l'avis du domaine a été consulté.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à la vente de terrain à trois propriétaires du lotissement de la Fontaine pour un agrandissement de leur parcelle au prix de 1 euro du m².

Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

12 - LOTISSEMENT DE LA NOURIAIS - VENTE DU LOT N° 07

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain, au lotissement de la Nouriais :

Lot n° 07 : Madame Anne-Louise BLIER- 18, Rue Jules Ferry - 35300 FOUGÈRES

Le Conseil Municipal délibérant, à l'unanimité, donne son accord à la vente de ce lot aux conditions suivantes :

	Réf.Cad.	surface	Prix de vente M2 HT	Montant HT	Montant TTC
LOT 07	YB 225	462 m ²	56.67 €	26 181.54 €	31 417.84 €

Confie la rédaction des actes au cabinet JEGOU/BOUVIER, notaire à Saint-Brice-en-Coglès, commune déléguée de MAEN ROCH.

Charge le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette vente.

13 - LOTISSEMENT DE LA NOURIAIS - VENTE DU LOT N° 13

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain, au lotissement de la Nouriais :

Lot n° 13 : Madame Destinée MOUSSOUNGOU- 10, Boulevard Villebois Mareuil - 35000 RENNES

Le Conseil Municipal délibérant, à l'unanimité, donne son accord à la vente de ce lot aux conditions suivantes :

	Réf.Cad.	surface	Prix de vente M2 HT	Montant HT	Montant TTC
LOT 13	YB 231	367 m ²	56.67 €	20 797.89 €	21 213.84 €

Confie la rédaction des actes au cabinet JEGOU/BOUVIER, notaire à Saint-Brice-en-Coglès, commune déléguée de MAEN ROCH.

Charge le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette vente.

14 - LOTISSEMENT DE LA NOURIAIS - VENTE DU LOT N° 16

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain, au lotissement de la Nouriais :

Lot n° 16 : Madame Adeline BERTHELOT et Monsieur Antoine PITOIS- 2, Rue des Prés - 35300 FOUGÈRES

Le Conseil Municipal délibérant, à l'unanimité, donne son accord à la vente de ce lot aux conditions suivantes :

	Réf.Cad.	surface	Prix de vente M2 HT	Montant HT	Montant TTC
LOT 16	YB 234	503 m ²	56.67 €	28 505.01 €	34 206.01 €

Confie la rédaction des actes au cabinet JEGOU/BOUVIER, notaire à Saint-Brice-en-Coglès, commune déléguée de MAEN ROCH.

Charge le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette vente.

La séance est levée à 22 heures 50.